

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

### **Présent-e-s**

|          |         |         |       |                                  |
|----------|---------|---------|-------|----------------------------------|
| Bureau : | HALIMI  | Hysri   | PS    | Président                        |
|          | UM      | Esther  | Ve    | 1 <sup>ère</sup> vice-présidente |
|          | CLERC   | Tobias  | DC-VL | 2 <sup>e</sup> vice-président    |
|          | GROGNUZ | Fabien  | PLR   | 1 <sup>er</sup> secrétaire       |
|          | NOBS    | Cyril   | UDC   | 2 <sup>e</sup> secrétaire        |
|          | RHEINER | Fabrice | MCG   | Membre                           |

|                    |                   |              |       |
|--------------------|-------------------|--------------|-------|
| Conseillers/ères : | AMATO             | Maurice      | Ve    |
|                    | BILLET            | Isabelle     | MCG   |
|                    | BOCCARD           | Damien       | Ve    |
|                    | BOCCARD           | Pierre       | PLR   |
|                    | BOCCARD           | Yolande      | DC-VL |
|                    | BROCARD           | Eric         | PS    |
|                    | BUCHER            | Denis        | Ve    |
|                    | DELUERMOZ         | Cosima       | DC-VL |
|                    | DIMOPOULOS        | Elisa        | PS    |
|                    | FABRE             | Michel       | PS    |
|                    | FERATI            | Bektesh      | UDC   |
|                    | FONTANINI         | Marco        | PS    |
|                    | FROIDEVAUX        | Etienne      | Ve    |
|                    | HARTMANN          | Esther       | Ve    |
|                    | HILLEMANN         | Hartmut      | PS    |
|                    | HUSANOVIC         | Sanida       | MCG   |
|                    | ISWALA            | Placide      | PS    |
|                    | LORENTZ           | Sébastien    | PLR   |
|                    | LOUREIRO          | Daniel       | PS    |
|                    | MURCIANO          | Claudine     | Ve    |
|                    | NOBS              | Cyril        | UDC   |
|                    | SANCHEZ           | Francisco    | PS    |
|                    | SCHWEIZER         | Adriana      | UDC   |
|                    | SEEGER            | Pascal       | DC-VL |
|                    | SERRANO           | Philippe     | PLR   |
|                    | TSCHUDI-SPIROPULO | Alejandra    | Ve    |
|                    | WILLI             | Pierre-Henri | PLR   |

|                     |           |            |       |
|---------------------|-----------|------------|-------|
| <b>Excusé :</b>     | SCANDURRA | Alessandro | DC-VL |
| <b>Non excusé :</b> | GAETANINO | Marco      | HP    |

**Assistent à la séance**

|             |          |     |   |
|-------------|----------|-----|---|
| TREMBLET    | Laurent  | PDC | Maire   |
| LEUENBERGER | Nathalie | PS  | Conseillère administrative                          |
| CORNUZ      | Eric     | Ve  | Conseiller administratif ( <i>arrivée à 18h40</i> ) |

|              |   |           |                                     |
|--------------|---|-----------|-------------------------------------|
| <i>MCG</i>   | <i>Mouvement des citoyens genevois</i>            | <i>PS</i> | <i>Parti socialiste</i>             |
| <i>DC-VL</i> | <i>Parti démocrate-chrétien et Verts libéraux</i> |           |                                     |
| <i>UDC</i>   | <i>Union démocratique du centre</i>               |           |                                     |
| <i>PLR</i>   | <i>Parti libéral-radical</i>                      | <i>Ve</i> | <i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i> |

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des procès-verbaux de la séance des 22 et 23 novembre 2022.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2022-22 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 724'000.-** destiné à l'agrandissement et à la construction respectivement de trois écopoints.
6. Délibération n° 2022-23 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 80'955.-** destiné à l'octroi d'une subvention d'investissement au Groupement Intercommunal ORPC Meyrin-Mandement la mise en place des points de rencontre d'urgence pour la population. **Rapport de la commission santé et sécurité** (M. Iswala, S).
7. Annonces de projets.
8. Propositions individuelles.
9. Questions.

\* \* \*

**M. Halimi** procède aux salutations d'usage. Il annonce que le conseiller administratif, M. Eric Cornuz, aura quelques minutes de retard. Il rappelle le délai

de remise des objets pour le prochain Conseil municipal du 31 janvier 2023, lequel est fixé au mercredi 18 janvier à minuit. Il ajoute que la séance de réserve, qui était initialement prévue pour le lendemain, est annulée.

**Le président** revient sur la question du remplacement des suppléants, car le Bureau a été interpellé encore une fois à ce sujet. Suite à ces interpellations, l'administration a contacté le secrétariat du Grand Conseil pour voir quelle était leur pratique. Il s'avère que les suppléants du Grand Conseil peuvent remplacer les membres du Bureau et ils disposent de suffisamment de places en dehors du perchoir, ce qui n'est pas le cas à Meyrin. Le Bureau propose donc de se calquer sur la même pratique que le Grand Conseil à la différence que les remplaçants devront monter au perchoir sans pour autant prendre la qualité de membres du Bureau, étant donné que les membres du Bureau ont été élus.

**M. Halimi** propose d'ajouter ce principe à l'ordre du jour, qui sera formulé de la manière suivante : *"formalisation de la pratique autorisant les conseillers municipaux suppléants de remplacer les membres du Bureau absents sans pour autant avoir la qualité de membre du Bureau"*. **Il soumet au vote cette proposition qui est acceptée par 32 oui**, soit à l'unanimité. **Le président** demande si quelqu'un souhaite prendre la parole sur ce point. Comme ce n'est pas le cas, il met aux voix **la formalisation de cette pratique, qui est acceptée par 30 oui [2 personnes n'ont pas voté]**.

#### **1. Approbation des procès-verbaux de la séance des 22 et 23 novembre 2022.**

**M. Halimi** demande si quelqu'un a des remarques concernant ces procès-verbaux, ce qui n'est pas le cas. **Il met aux voix l'approbation des procès-verbaux, qui est acceptée par 31 oui et 1 abstention.**

\* \* \*

#### **2. Communications du Bureau du Conseil municipal.**

##### **a) Délégation de l'UDC au sein de la FNM**

**M. Halimi** rappelle que ce point avait été gelé à la demande de l'UDC afin d'avoir une réponse claire de l'administration concernant notamment la possibilité pour M. Trippel de continuer à siéger au sein de la Fondation en dépit de son élection au Conseil municipal. Après vérification dans les statuts de la Fondation, rien n'empêche qu'un conseiller municipal siège dans cette fondation. Néanmoins, il avait été convenu, en début de législature, que les différents partis ne présenteraient pas de conseiller municipal titulaire, mais plutôt des personnes externes ayant de l'expérience en matière socio-économique, juridique, financière, environnementale et technique. Le Conseil municipal prend acte de la décision de l'UDC de maintenir M. Trippel au sein de la Fondation.

**M. Halimi** ajoute que le Bureau va proposer l'année prochaine une commission de liaison afin de voir si l'on souhaite inscrire cette pratique concernant la nomination de personnes externes au Conseil municipal au sein des fondations communales

dans le document *Informations générales*, qui n'a cependant aucune valeur juridique.

**b) Remplacement des suppléants d'un membre du Bureau**

**Le président** annonce avoir reçu un courriel de la cheffe de groupe de l'UDC, Mme Adriana Schweizer, concernant justement le remplacement des suppléants d'un membre du Bureau. Il déclare que Mme Schweizer souhaite que cette lettre soit lue. Cette dernière a été adressée à M. Solai, à Mme Céline Amaudruz, à M. Tremblet et à lui-même.

13 décembre 2022

**Concerne : remplacement de M. Cyril Nobs lors du Conseil municipal du 20 décembre 2022**

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Comme je l'ai déjà exprimé lors du Conseil municipal du 22 novembre 2022 et suite à la séance du Bureau tenu le lundi 12 décembre 2022, je me permets de vous solliciter afin d'autoriser Monsieur le Conseiller municipal suppléant Gaetano Berardi, assermenté à ce poste depuis le mardi 22 novembre 2022, de pouvoir siéger le 20 décembre 2022 en remplacement de M. Nobs.

M. Cyril Nobs, conseiller municipal et membre du Bureau, a annoncé dans les délais ses absences aux Conseils municipaux des 22 et 23 novembre 2022 et 20 décembre 2022. Des conseillers municipaux suppléants ont été assermentés pour précisément pouvoir remplacer des élus absents de leurs groupes respectifs, lors des plénières en priorité.

Le règlement du Conseil municipal a été modifié en conséquence et reflète les dispositions spécifiées dans la LRGC s'agissant des députés suppléants. Nous appliquerons par analogie l'esprit de la LRGC à ce propos. Toutefois, nous ne contestons pas qu'un membre du Bureau ne puisse être remplacé à cette fonction, ni par un conseiller municipal membre de son groupe lors de plénières.

Malgré tous mes arguments étayés par les citations des articles la LRGC, le conseiller municipal suppléant Gaetano Berardi a été interdit de siéger aux séances consacrées au vote du budget 2023 lors du Conseil municipal du 22 et 23 novembre 2022. Pour que ce grave manquement au respect de nos institutions démocratiques ne se renouvelle à nouveau lors du mardi 20 décembre 2022 et pour la troisième fois consécutive, je demande que M. Berardi soit autorisé à siéger en remplacement de M. Nobs dont l'absence a été annoncée dans les délais. En l'état, seul un avis de droit dûment argumenté par un substitut du conseiller d'état à la Chancellerie d'Etat pourrait nous être opposé pour justifier la récidive d'un interdit. Le cas échéant, nous nous réservons un droit de recours sur toutes les décisions qui auront été prises par notre Conseil municipal.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir faire lire la présente déclaration afin de rendre publique et transparente la position que nous adopterons lors de notre prochain Conseil municipal.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président du Conseil municipal de Meyrin, mes respectueuses salutations.

Adriana Schweizer  
Cheffe de groupe UDC-Meyrin

**c) Course de Meyrin Run**

**Le Président** tient à remercier les athlètes du Conseil municipal, puisque l'équipe a terminé 4<sup>ème</sup> du classement, à quelques secondes de la troisième place. Il salue les athlètes suivants : M. Pascal Seeger, M. Francisco Sanchez, M. Daniel Loureiro, M. Fabrice Rheiner, M. Fabien Grognez, M. Hartmut Hillemans et M. Marco Fontanini. *[Applaudissements]*.

**M. Halimi** remercie également les membres présents pour soutenir l'équipe : M. le Maire, Mme la Conseillère administrative et plusieurs membres du Conseil municipal. Il félicite M. Clerc pour son entraînement assidu, mais qui a dû déclarer forfait, un jour avant la course, en raison d'une blessure. *[Applaudissements]*.

\* \* \*

**3. Communications du Conseil administratif.**

**Résultat final du budget 2023**

Comme vous avez pu le constater, le résultat final du budget 2023, avec recalculs et réintégration complète de toute la partie RH, se monte à CHF - 5'555'639.- (estimation annoncée lors du vote CHF - 6'183'500.-).

La différence de CHF - 627'861.- provient principalement de la ligne salaires. Cette différence provient de tous les changements intégrés dans les lignes RH depuis la version estimée du 23 août dernier et la version finale, une grande partie de l'écart étant toutefois liée à un écart sur le rattrapage CAP (caisse de pension) entre la version du 23 août estimée et la version finale calculée.

Pour rappel, le module salaire ne permet pas d'analyser les impacts annuités, vie chère, etc. Le service des finances a donc établi cette année 13 versions Excel différentes et calculé les impacts basés sur ces versions afin de répondre aux demandes du Conseil administratif. Finalement, le service des finances, après le vote, a réintégré l'ensemble des données avec les informations finales. Il s'agit d'un travail d'amélioration constante de la méthodologie que le service continue à faire progresser, avec les limites des outils à disposition.

\*\*\*\*

**Plantation d'un arbre en souvenir d'Olivier Chatelain**

Comme cela avait été évoqué, lors du décès d'Olivier Chatelain et à titre exceptionnel, au regard des 37 années passées au sein de l'administration communale et 35 à la tête du service de l'environnement, un arbre a été planté le 14 décembre, en son souvenir.

D'entente avec son épouse, les collaborateurs-trices du service de l'environnement ont choisi une essence emblématique et résiliente face aux changements climatiques, ainsi qu'un lieu qui tenait particulièrement à cœur d'Olivier Chatelain.

C'est donc très naturellement dans le magnifique écrin paysagé que représente le Jardin botanique alpin, qu'un Quercus castaneifolia (Chêne à feuilles de châtaigner) a été planté, en présence de la famille d'Olivier, de Laurent Tremblet, maire, et des collaborateurs-trices du service de l'environnement.

Il se situe plus précisément en contre-bas du « Chalet » et il sera prochainement rejoint par de jeunes plants, issus de graines qu'Olivier Chatelain avait ramenées de ses voyages dendrologiques à travers le monde.

De manière délibérée et en complet accord avec la famille, il a été décidé de ne pas disposer de plaque commémorative sur cet arbre. Ce sera simplement un arbre parmi les autres qui agrémentent, par leur majesté, le Jardin botanique alpin.

*[Applaudissements de l'assemblée]*

\*\*\*\*

### **Fermeture du restaurant du Forum**

Le 30 novembre dernier, vous avez reçu un courriel vous informant de la cessation d'activité du restaurant du Forum, suite à la demande de faillite de son exploitant Restovinum Sàrl auprès de l'Office des poursuites.

Vu la procédure en cours, il n'est actuellement pas possible de disposer des lieux.

Nous vous tiendrons informés de la situation lors d'une prochaine séance plénière du Conseil municipal et au fur et à mesure de son évolution.

\*\*\*\*

### **Situation migratoire et impacts à Meyrin**

**À la suite de nos communications du 3 mai, du 13 septembre et du 22 novembre derniers sur les impacts de la situation en Ukraine, nous souhaitons vous transmettre les informations suivantes.**

Actuellement, l'Hospice général suit 3'088 personnes provenant d'Ukraine. Comme nous le relevions dans notre communication du 22 novembre, la migration dite ordinaire a repris avec une augmentation constante des demandes d'asile et des arrivées importantes de mineurs non accompagnés.

L'enjeu auquel l'Hospice général doit faire face concerne principalement les places d'hébergement. Ainsi, les structures initialement prévues pour les personnes venant d'Ukraine ont été reconsidérées.

A Meyrin, près de 170 personnes sont hébergées au 58 av. Louis-Casaï et ces locaux resteront exclusivement dédiés aux permis S, donc aux personnes venant d'Ukraine. Les enfants sont scolarisés à l'école de Cointrin, fréquentent le restaurant scolaire et deux classes d'accueil ont été ouvertes. En étroite collaboration avec l'Hospice général, le DSE avec des collègues de la PEF et de la FASE ont organisé sur place deux séances qui ont permis de transmettre des informations sur les lieux ressources et les activités à Meyrin. Les échanges se poursuivront en janvier en associant d'autres partenaires.

Le 24, promenade des artisans accueillera une cinquantaine de personnes ne venant pas exclusivement d'Ukraine. Les emménagements sont envisagés progressivement dès le 19 décembre. Les partenaires associatifs et institutionnels

situés à Champs-Fréchets ont été informés et une séance avec des représentants des services communaux se tiendra en janvier.

Enfin, un bail a été signé par l'Hospice général au 86, av. Louis-Casaï avec une mise à disposition prévue au début de l'été 2023. Ces locaux hébergeront près de 160 personnes.

\*\*\*\*

#### **Info-travaux : réaménagement de la route A.-F.-Dubois**

Le canton de Genève va procéder au réaménagement de la route A.-F.-Dubois, du 16 janvier au 5 octobre 2023. Ces travaux permettront de sécuriser les cheminements des piétons et des cycles. Une signalisation de chantier sera mise en place (feux de circulation) afin de réguler le trafic. D'après l'analyse du service, il existe une très forte probabilité de report d'une partie du trafic sur la route de Préveessin et dans le hameau de Mategnin malgré l'interdiction de circulation déjà en place. Afin de prévenir d'éventuelles perturbations de circulation, l'information a été transmise au service de la SEM.

\* \* \*

#### **4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.**

*Séance du 23 novembre 2022, proposition de Mme Schweizer*

##### **Rallonges à prises multiples dans la petite salle de commission**

Le service gérance a pris note de cette requête et a fait passer le message auprès de ses collaborateurs et du service informatique. Dorénavant, la petite salle de commission sera équipée de rallonges à prises multiples.

\*\*\*\*

*Séance du 23 novembre 2022, question de M. Bucher*

##### **Nuisances à la buvette du Meyrin FC**

Le soir du 11 novembre avait lieu le repas de soutien du Meyrin FC dans la zone industrielle ZIMEYSA. Il n'y avait donc qu'une seule équipe qui jouait son dernier match du premier tour. Un repas leur a été servi, mais le tenancier confirme que l'établissement a fermé à 23h30. Il est possible que l'équipe ait continué à festoyer aux alentours du stade.

Depuis la rencontre que nous avons eue en septembre, le tenancier nous assure que les verres ne sont jamais jetés au-delà de 19h. A ce propos, la construction d'un écopoint est en prévision et concernera la buvette du Meyrin FC, le boulodrome et le centre sportif des Vergers.

\*\*\*\*

*Séance du 23 novembre 2022, question de Mme Schweizer*

**Bornes de lumière au passage des Hannetons**

Le service de l'UTE va remonter cette information aux SIG et faire procéder aux ajustements nécessaires.

\*\*\*\*

*Séance du 23 novembre 2022, question de M. Grognuz*

**Lampadaires à Mategnin**

Les travaux sont terminés. Cela étant, nous attendons toujours les détecteurs de présence, en rupture de stock aujourd'hui, due à la pénurie de composants électroniques. Ces détecteurs seront installés à chaque point lumineux. En effet, le système d'éclairage fonctionnera sur détection, avec augmentation et diminution de la luminosité comme dans le quartier des Vergers. Avant les travaux, il y avait 12 luminaires dans le hameau et 6 au bout du chemin du Roussillon, côté Champs Fréchets. Il convient également de préciser qu'une extinction totale au milieu de la nuit entre 1h et 5h sera mise en place début 2023.

\*\*\*\*

*Séance du 23 novembre 2022, question de M. Ferati*

**Eclairage au coin de la rue de la crypte**

Plusieurs défauts de câbles, à l'origine de l'absence d'éclairage, ont été relevés par les SIG dans le périmètre du Cœur de cité et notamment sur le chemin menant à la crypte. Une recherche est en cours pour en déterminer la nature et procéder aux réparations. Parallèlement, l'entreprise CPSA, responsable des travaux du parking pour le compte du groupe m3, a été sollicitée afin d'améliorer l'éclairage sur les cheminements piétons. L'installation de luminaires le long de la clôture de chantier a été prolongée jusqu'à la rue De-Livron.

\*\*\*\*

*Séance du 23 novembre 2022, question de Mme Tschudi-Spiropulo et de M. Bucher*

**Eclairage nocturne des terrains de sport, d'un vestiaire et d'une école**

Le Conseil administratif prend acte de ces informations. Dans le contexte de menace de pénurie d'énergie, le suivi énergétique, la sensibilisation et les contrôles envers les usagers sont renforcés. Une extinction automatisée n'est pas envisageable pour des raisons de coûts et de désresponsabilisation des utilisateurs. Concernant l'éclairage des terrains de sports, les utilisateurs ont instruction d'éteindre à 22h. Les entraîneurs sont mis à l'amende par leur club, lors d'un éventuel oubli d'extinction des projecteurs.

Concernant le vestiaire allumé à 2h30, nous avons questionné le club de hockey qui n'a pas d'explication. Ce site est fermé chaque soir par les employés communaux qui confirment que tout était éteint en quittant à 23h30. Il arrive que



des équipes reviennent tardivement d'une rencontre en Suisse et passent à la patinoire pour rapporter des affaires.

D'autre part, nous précisons que l'école des Boudines est équipée d'un éclairage à détecteur de présence et il suffit qu'un enseignant travaille tard le soir pour que l'éclairage s'allume.

\*\*\*\*

*Séance du 22 février 2022, réponse à la proposition individuelle de M. Bucher*

### **Formation climat à l'intention des élus**

Dans sa proposition P-2022-06, M. Denis Bucher avait demandé que cette formation fasse l'objet d'une convocation en tant que commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal et avait été suivi par une majorité des membres du Conseil municipal.

Toutefois, nous estimons que cette formation n'entre pas dans le cadre d'un travail de commission nécessitant des jetons de présence, mais d'un investissement personnel en tant qu'élu impliqué dans la gestion politique. Afin de laisser la possibilité à chacun d'entre vous d'y participer et éviter que la soirée ne soit prise par une autre commission, la date est réservée sur CMNet dans les *divers*.

Pour rappel, l'ACG a annoncé la tenue de cette formation climat qui aura lieu le 19 janvier 2023.

\*\*\*\*

*Séance du 22 novembre 2022, question de M. Clerc*

### **Nuisances aéroport**

La Commune n'a malheureusement pas de levier d'action direct sur l'exploitation de l'aéroport, qui répond d'une part aux objectifs fixés par la Confédération, d'autre part à la convention d'objectifs établie avec l'Etat de Genève. Néanmoins, la ville de Meyrin dispose d'un siège au Conseil d'administration de l'aéroport et pourra relayer les inquiétudes des riverains.

Par ailleurs, il est à noter qu'une modification du règlement d'exploitation de l'aéroport et un nouveau « bruit admissible » (volume de bruit généré au maximum par l'activité de l'aéroport) ont été approuvés par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 25 novembre.

Ces modifications s'inscrivent dans la continuité des orientations fixées par la fiche du plan sectoriel des infrastructures aéronautiques (PSIA) relative à l'aéroport de Genève, adoptée par le Conseil fédéral en 2018. Cette fiche PSIA prévoit que l'aéroport doit répondre à la demande potentielle de 25 millions de passagers à l'horizon 2030, tout en contenant l'exposition au bruit des riverains.

Le règlement d'exploitation permet notamment :

- L'instauration de quotas et de pénalités pour les vols décollant après 22 heures.

- La possibilité de départs de vols long-courriers entre 22 heures et minuit, devant opérer avec les aéronefs les plus performants acoustiquement. Trois vols hebdomadaires sont prévus dans le calcul du bruit admissible. D'autres départs de vols long-courriers après 22h00 pourront être autorisés à condition de démontrer que les courbes de bruit déterminantes ne risquent pas d'être dépassées.

Cette situation pose plusieurs questions, notamment à travers les points suivants :

- La courbe de bruit admissible prévue entérine un nombre très important de vols pendant la période nocturne. A ce propos, le départ de vols long-courriers entre 22h et minuit va très probablement aggraver les nuisances subies par les riverains.
- Cette courbe ne tient compte que des décollages, alors que les atterrissages, bien plus nombreux, représentent également une source de nuisances importantes pour l'environnement et la santé des riverains.
- Le système de quotas ne donne aujourd'hui aucune garantie quant à son opérationnalité et à son efficacité en termes dissuasifs.
- La pesée des intérêts entre augmentation du trafic aéroportuaire et protection de l'environnement est lacunaire. Il n'est pas tenu compte de la saturation du ciel européen, des enjeux sanitaires et climatiques.

Pour mémoire, la Commune avait fait opposition lors de l'enquête publique de 2019, tout comme l'Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport international de Genève (ATCR-AIG), dont la Commune fait partie.

Au regard de l'absence de prise en considération, par le DETEC, des oppositions formulées, la Commune et l'ATCR-AIG vont toutes deux faire recours.

A titre individuel, les riverains peuvent :

- Faire entendre leur mécontentement auprès de la Confédération (DETEC) et du Canton (Département des infrastructures).
- Faire recours sur la décision de la Confédération devant le Tribunal administratif fédéral, à titre individuel ou par l'intermédiaire d'une association ayant qualité à agir. En effet, le tribunal examinera la qualité à agir de chaque recourant. Pour les individus, il faut être atteint directement et personnellement par la décision contestée. Pour les associations, le tribunal va examiner la qualité à agir en fonction de leurs statuts (par exemple : mention de la lutte contre les nuisances environnementales) et de l'existence, ou non, d'un grand nombre de leurs membres directement et personnellement impactés par la décision contestée.

Il convient de noter que pour faire recours, il faut préalablement avoir fait opposition lors de l'enquête publique de 2019.

Le délai pour déposer un recours est le 10 janvier 2023.

\* \* \*

5. Délibération n° 2022-22 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 724'000.- destiné à l'agrandissement et à la construction respectivement de trois écopoints.

Cette délibération ayant été annoncée préalablement, **M. Tremblet** explique que 105 écopoints sont répartis sur le territoire communal et qu'avec la densification de certains quartiers, il y a lieu d'en adapter certains. Cette délibération a donc pour objectif de pouvoir transformer et étendre 3 écopoints, l'un situé à la rue de la Golette, l'autre au chemin du Jardin-alpin et le troisième au chemin des Ailes à Cointrin. D'autre part, il y a lieu de créer trois nouveaux écopoints : le premier se situera dans le parking du centre sportif des Vergers, lequel sera réservé aux services d'entretien et aux locataires des infrastructures communales de la piscine du Bouldrome et du stade, et deux écopoints supplémentaires prévus à l'avenue de Vaudagne, le premier devant l'école et le deuxième en face du cimetière. Il est proposé de renvoyer cet objet en commission environnement durable.

**M. Halimi** demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il rapporte la position du Bureau qui propose un renvoi en commission environnement durable. Personne ne souhaitant s'exprimer, il soumet au vote le **renvoi en commission environnement durable**, qui est accepté par 32 oui, soit à l'unanimité.

\* \* \*

6. Délibération n° 2022-23 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 80'955.- destiné à l'octroi d'une subvention d'investissement au Groupement Intercommunal ORPC Meyrin-Mandement la mise en place des points de rencontre d'urgence pour la population. Rapport de la commission santé et sécurité (M. Iswala, S).

**M. Cornuz** déclare que ce sujet est déjà passé en commission santé et sécurité le 7 décembre dernier. Un rapporteur a été nommé, mais comme il s'agit d'un nouvel objet, il faut d'abord que le Conseil municipal puisse se prononcer sur l'entrée en matière. Il suggère, avant de faire part des nouveaux éléments qui sont intervenus depuis cette commission, de laisser le rapporteur donner lecture de son rapport.

**M. Halimi** demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il met aux voix le **vote immédiat**, qui est accepté par 32 oui, soit à l'unanimité. Il passe ensuite la parole au rapporteur, M. Iswala.

**M. Iswala** donne lecture de son rapport :

*"Les salutations d'usages faites, **Mme la Présidente** ouvre la séance et la parole est donnée à **M. CORNUZ**, conseiller administratif délégué, qui fixe le cadre et le contexte. Il rappelle que la situation mondiale actuelle que nous traversons fait craindre une pénurie énergétique à l'échelle européenne. Il y a donc risque, menace de coupures d'électricité qui conduirait au blocage, défaillance de tous les différents services dépendant de réseau électrique et numérique. Comme solution, un plan*

de secours a été élaboré mettant en place un système de communication indépendant des coupures d'électricité, lequel maintiendrait un relais avec la population au moyen de points de rencontre d'urgence, dits PRU.

Le crédit de **CHF 80'955.-** permettrait d'acquérir le matériel et les infrastructures nécessaires à cette mise en place des PRU. Il permettra de maintenir certaines prestations à la population telles que les appels des services d'urgences, renseignements sur l'évolution de la situation et de garder le lien entre la population et l'administration communale. Il recommande à la commission de pouvoir valider cette demande de crédit susmentionné afin qu'elle puisse être votée en décembre 2022 encore. En effet, la Confédération recommande aussi aux Cantons de mettre en place des dispositifs de points de rencontre d'urgence.

**Mme la Présidente** donne la parole au **Major Didier Brodard**, commandant de la Protection civile de Meyrin-Mandement pour la présentation très détaillée de déploiement de PRU. La Golette, par sa situation centrale dans la commune, est choisie comme poste de commandement, de coordination et de communication en temps de crise. Et sur le plan logistique, elle remplit toutes les conditions.

Le PRU sera le point de rencontre polyvalent pour l'accueil de la population sinistrée, un point d'échange d'informations entre les autorités et la population, ou pour répondre à d'autres besoins de base, etc. L'exploitation de PRU se fera principalement par du personnel Pci, des bénévoles et du personnel communal. Le territoire Meyrin - Mandement aura 11 PRU, dont 7 pour la commune de Meyrin-Cointrin situés dans 7 écoles. Le coût de matériel pour chaque PRU est de **CHF 6'491.-**. Selon la répartition au nombre d'habitants au 31.12.2021, la part de Meyrin pour la mise en place des PRU est de **CHF 80'955.-**.

La présentation finie, **la Présidente** ouvre le temps de questions.

Les commissaires dans l'ensemble félicitent les intervenants pour la qualité de leur présentation, pour tout le travail effectué et surtout pour avoir pris à temps et à cœur la problématique. Meyrin serait peut-être « la première commune qui se pose les bonnes questions » relève un commissaire en particulier, étant donné que l'armée n'intervient que lorsque tous les moyens, pistes exploitées par des cantons et communes sont épuisés. Et pour renforcer ses moyens d'interventions il propose un montant supplémentaire de CHF 5'000.- pour l'acquisition d'une communication satellite plus pérenne. Il demande aussi qu'à la fin du débat que la commission préavise **une clause d'urgence** pour le vote immédiat de la délibération.

**M. CORNUZ** remercie le commissaire de l'amendement pertinent proposé. Un autre souligne qu'il est très agréable et plus constructif de pouvoir prendre une décision en ayant toutes les informations mises à disposition et de tout avoir chiffré. Une commissaire souhaiterait avoir un complément d'information dans le choix des lieux où seront installés les PRU. Pourquoi 4 dans le Mandement, et pas à l'école des Boudines ni au quartier de la Citadelle ? Et elle s'inquiète du déplacement des personnes âgées, en particulier celles de la Citadelle ? **Le Cdt BRODARD** répond que le critère de sélection d'un lieu pour la mise en place d'un PRU dépend de la densité de population. Celle-ci est estimée à **5'000 habitants**. Pour le quartier de la Citadelle, le PRU le plus proche se trouve à l'école de Livron. Enfin, le but n'est pas de déplacer les personnes, mais de maintenir le lien avec la population, en l'accueillant et en répondant à ses questions. Satigny a 5'000 habitants, d'où 1 PRU, 2 à Russin et Dardagny, au vu de l'éloignement territorial de ces deux communes. 1 PRU à la Plaine, qui est une zone inondable et il y a une usine chimique. Enfin

*c'est aussi une question de coût supplémentaire. S'agissant des personnes à mobilité réduite, il est question ici de PRU, non de relogement des habitants. Il y aura des personnes à la Citadelle, à Mategnin, au terrain Jakob, capables d'atteindre un PRU pour faire apporter du secours aux personnes âgées, répond **M. CORNUZ** tout en la remerciant pour sa question pertinente.*

*Un commissaire conseille d'établir un répertoire des compétences de toutes les personnes volontaires mobilisables. Cette interpellation a reçu un bon accueil de la part de **M. Vouilloz et du Cdt Brodard**, lesquels, dans leur vision, prévoient d'envoyer une information tout public pour recruter des volontaires tout en identifiant leurs compétences pour les mettre à la bonne place. En effet, le recrutement par exemple d'opérateurs radio, de radioamateurs sera privilégié, puisque les former de zéro, c'est mission impossible. Enfin deux commissaires se proposent de mettre à disposition leur radioamateur au service des PRU.*

**La Présidente** passe au vote : **L'amendement** proposant le montant supplémentaire de **CHF 5'000.-** pour une communication satellite **est accepté à l'unanimité.**

**La clause d'urgence pour la délibération est acceptée à l'unanimité. Et M. Cornuz** en informera ses collègues conseillers administratifs.

**La Présidente** met au vote la **délibération ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.**

Remerciant tout le monde, **la Présidente** lève la séance à 21h56.

*Sans cesse et sans ordre au service de l'amour." [Rires].*

**M. Halimi** tient à souligner que le montant de la délibération a changé par rapport à la version initiale publiée dans la FAO. La nouvelle version se trouve déjà sur CMNet.

**M. Cornuz** précise le contexte de la modification du montant. L'idée, lors de la commission, était que ces points de rencontre d'urgence puissent se déployer sur l'entier du territoire soumis à la protection de l'Office de la protection civile Meyrin-Mandement, qui comprend Meyrin, les communes de Satigny, Russin et Dardagny. L'objectif était de pouvoir coordonner ce réseau de communications entre ces quatre communes et l'espoir était de pouvoir faire boule de neige sur les autres communes riveraines du Canton, sauf que les communes de Russin et Dardagny ont décidé de ne pas intégrer ce dispositif qui visait à leur fournir des valises VHF leur permettant de pouvoir pallier le potentiel dysfonctionnement du réseau Polycom sur lequel se base l'entier des communications en cas d'urgence, pénurie d'énergie ou autres catastrophes naturelles. Ces communes vont donc se contenter de déployer, comme demandé à l'heure actuelle dans le dispositif du Canton, un point de rencontre d'urgence dans les casernes des sapeurs-pompiers volontaires pour les six premières heures du dispositif d'urgence. Après, ils se débrouilleront, en espérant qu'après les six heures, le réseau Polycom leur permette de maintenir ce PRU, qui devra servir à la population pour appeler les services de secours, ambulance, etc. Enfin, la commune de Satigny a préféré renoncer à mettre en place ce dispositif VHF et souhaite mettre en place son propre PRU.

Ces changements entraînent donc des modifications dans le montant ; il s'agit de mettre en place 7 postes sur la commune de Meyrin, pas de changement pour l'antenne satellite ni la salle de conduite de la salle de la protection civile, pas de changement sur l'amendement proposé par la commission concernant l'acquisition

d'un téléphone satellite ni sur les autres points. Toutefois, il ne s'agit plus d'une subvention à l'ORPC Meyrin- Mandement comme le précisait l'intitulé de base, mais d'une mise en place de PRU pour la population meyrinoise.

Le crédit est donc réduit à CHF 75'880.- afin de permettre l'acquisition de matériel. Le point 4 du dispositif est également modifié, puisqu'il s'agit d'un autre compte.

**M. Cornuz** précise que cette délibération a été envoyée au SAFCO préalablement afin de s'assurer de la conformité du texte. Il s'avère que le SAFCO refuse que l'on mette une clause d'urgence sur cet objet, car il ne remplit pas les conditions de la clause d'urgence. Il cite les termes du SAFCO : *"les étapes prévues pour l'implémentation des points de rencontre d'urgence selon les éléments énoncés dans le présent concept, ne nous permettent pas de dire que l'on est dans une situation d'urgence ordonnée par le Canton."*

Ceci est la raison pour laquelle le point 6 du dispositif permet de pallier cette absence de mesures d'urgence ordonnées par le Canton. Dans le cas où, d'ici la fin du délai référendaire, le Canton décide que les PRU doivent être mis en place, il est possible de raccourcir le délai pour réaliser les investissements et d'activer la clause d'urgence si le Canton décidait d'imposer ce type de mesures.

Cette disposition va donc dans le sens de la commission, mais sans courir le risque de se faire retoquer par le SAFCO sur la validité de la délibération dans son intégralité et d'empêcher la mise en place de ces points de rencontre d'urgence.

Enfin, **M. Cornuz** rappelle que cette délibération est votée à la majorité qualifiée, ce qui signifie que le président du Conseil municipal peut s'exprimer sur cette délibération.

**M. Halimi** ouvre les débats.

**M. Serrano** remercie le conseiller administratif pour les explications données. Il fait part de la prise de position du PLR :

"Cette prise de position n'a pas été simple à écrire, car elle met en avant et de manière implacable la fragilité de nos sociétés face aux besoins énergétiques de toute nature. Nos dépendances sont tellement impressionnantes vis-à-vis du gaz ou du pétrole russe que cette situation a donné au président russe l'idée qu'il pourrait envahir l'Ukraine à bon compte et sans même une réaction de l'Occident comme cela a été le cas en 2014. La suite nous est connue et nous devons vivre avec ces conséquences en espérant que tout ceci ne dégénère pas en un conflit territorial plus vaste.

Ce matin, RTE (Swissgrid français, gestionnaire de distribution en France) annonçait que le risque de pénurie tombait au niveau moyen pour janvier. Dans le même temps, EDF annonçait que 3 centrales nucléaires qui devaient redémarrer prochainement ne pourraient pas le faire avant mars pour des questions de soudures corrodées à refaire. La Suisse doit s'approvisionner les 3 mois d'hiver chez ses voisins allemands et français et c'est bien la nœud de toute l'affaire. Serons-nous bien livrés ?

Notre société a traversé les 2 ans de pandémie COVID avec succès, même si la situation a été difficile pour certains. Ceci a été possible, car nos installations et infrastructures vitales étaient intactes et en capacité de fonctionner.

Dans un scénario de pénurie énergétique ou de rupture de l'approvisionnement la situation serait bien différente. Tous les systèmes seraient touchés à part une infime

partie qui pourrait continuer à fonctionner. Voici une petite énumération non exhaustive des conséquences d'une coupure d'alimentation à Genève et en Suisse :

- Système de communication fixe ou mobile s'effondrerait instantanément pour une partie et les suivants dans l'heure qui suit ;
- Toutes les liaisons ferroviaires, tram, trolleybus seraient stoppées en 1 heure ;
- Les portes automatiques, les ascenseurs, les monte-charge seraient indisponibles avec des personnes à l'intérieur, dont l'alarme n'arriverait jamais ;
- Le système bancaire et son trafic de paiements serait coupé sans possibilité de transaction ;
- Tous les systèmes d'alarme deviendraient inopérants ;
- Des centaines de personnes décèderaient, car les appareils qui les maintiennent en vie ne seraient plus alimentés ;
- La chaîne du froid s'effondrerait en quelques heures tant chez les particuliers que dans la grande distribution ;
- Les feux de circulations, les stations essences seront hors service ;
- Tous les commerces fermeront les uns après les autres, les entreprises renverront leurs employés à la maison ;
- Se nourrir deviendra problématique en quelques heures, car l'alimentation en eau, même si elle est robuste, pourrait être défaillante ;
- Suivant le mode de chauffage, certains pourraient très vite ressentir le froid dans leur appartement ou maison ;
- La population n'aurait plus que la bonne vieille radio FM ou DAB pour s'informer de l'évolution de la situation. Faut-il encore en avoir une qui fonctionne sur pile.
- Etc.

En quelques heures, une situation de peur, d'incertitude et de crainte envahirait les habitants. Même si on peut compter sur une vraie entraide entre les habitants et une forte résilience de la population, ce scénario serait désastreux.

Dans les moments difficiles, certains devraient rester à la barre du navire, je pense ici aux autorités politiques, aux hommes et aux femmes des services d'urgence, de la protection civile, des SIG, des hôpitaux. Par contre, la grande majorité des citoyens essaierait de retrouver leur domicile et leur famille, car c'est avec les siens qu'on se sent en sécurité.

Les communications sont vitales dans ce type de situation. Ainsi, chaque commune doit être en mesure de mettre en place un réseau de points de rencontre d'urgence sur son territoire. Ceci permet à la population de s'y rendre pour obtenir de l'information ou bien demander l'intervention d'un service de secours d'urgence ou d'un médecin, etc. Ces PRU sont la cheville ouvrière du maillage communal et permet de garder le lien avec la population en tout temps. Cette délibération nous permettra de le faire et nous deviendrons ainsi la première commune genevoise à nous doter d'un tel outil à Genève, même si nous ne pouvons pas être orgueilleux en pareille situation.

Le PLR Meyrin-Cointrin tient ici à féliciter M. Eric Cornuz, conseiller administratif, qui a très vite compris que notre commune devait planifier rapidement ces PRU et ainsi de se doter de l'équipement nécessaire pour que la commune puisse déployer, mais aussi informer les Meyrinois de l'existence de ces PRU. La brochure et affichettes qui seront réalisées trouveront un emplacement de choix sur le réfrigérateur de chaque famille de Meyrin à n'en point douter. Nous tenons aussi à

remercier le Commandant de l'ORPC Meyrin-Mandement, Didier Brodard et ses équipes pour le travail de détail fourni en peu de temps ainsi que le Commandant de la Pci cantonale, le colonel Nicola Squilacci, bien connu en ces murs pour ses conseils avisés.

Pour terminer, permettez-moi d'adresser un remerciement tout particulier aux radioclub RadiocomHB et à son représentant Bernard Vouilloz que tout le monde connaît bien. Cette équipe de bénévoles va confectionner et installer les valises de communication d'urgence de notre commune à titre bénévole. Les coûts en seront donc largement réduits, mais pas la qualité, car les radioamateurs sont avant tout des spécialistes des communications et savent parfaitement confectionner et déployer ce type d'équipement. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Vous l'aurez compris, en votant cette délibération, Mesdames et Messieurs les élus de Meyrin, vous permettez au socle sécuritaire de base d'être établi et renforcé et vous créez ainsi les bases pour traverser ce genre d'événement avec un minimum de moyens. Si par malheur nous devons traverser une telle situation, nous aurons besoin de l'appui de tous et de nous souder comme rarement par le passé, car nous serions tous affectés par une telle situation. Continuons donc à économiser l'énergie lorsqu'il est encore temps.

Le PLR Meyrin Cointrin votera cette délibération et vous invite à en faire de même."

**Mme Hartmann** procède à la lecture de la position des Verts de Meyrin-Cointrin :

"Quelle belle prise de position ! J'ai de plus en plus l'impression que le PLR verdit ou qu'il y a tout au moins une contagion bénéfique. Depuis le temps que les Verts se battent pour que l'on reconnaisse notre fragilité en termes énergétiques !

Cette délibération nous plonge, bien malgré nous, dans un monde qui est très dystopique avec une atmosphère de presque fin du monde. Sauf que dans ce monde, il n'y aura pas de héros américain qui sauvera le monde ou la planète comme nous avons l'habitude de le voir par devant nos écrans, qui d'ailleurs seront en panne.

Le risque de black-out énergétique n'aura jamais été aussi fort depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, poussant la Confédération à recommander la mise en place de points de rencontre d'urgence, ce qui permettra de mettre en place des mesures afin de limiter les conséquences d'une rupture de l'approvisionnement énergétique et d'accompagner la population, si la crise devait réellement se passer, ce que nous n'espérons vraiment pas.

Les Vert-e-s de Meyrin-Cointrin estiment le vote de la délibération telle que présentée ce soir comme indispensable et la soutiendront. Nous soutenons évidemment le point du dispositif proposé dans la délibération concernant la clause d'urgence.

Les Vert-e-s de Meyrin-Cointrin regrettent qu'il faille un tel contexte géo-politique et une telle crise pour démontrer combien notre dépendance aux énergies fossiles nous rendent fragiles dans notre fonctionnement quotidien. Encore plus qu'il y a 50 ans.

Espérons que nous arriverons à développer notre autonomie énergétique dans les années à venir au moyen de meilleures économies de l'utilisation d'énergies propres, les plus proches possibles et les plus locales. En bref, le maintien d'une



politique de sobriété énergétique contre la crise actuelle sera dépassé. Espérons que l'amnésie ne nous contaminera pas, une fois que la situation sera stabilisée."

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Halimi** procède au vote de la **délibération n° 2022-23,**

**relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 75'880.- destiné à la mise en place des points de rencontre d'urgence pour la population**

---

Vu la situation mondiale actuelle et le risque de black-out ou d'autres situations d'urgences ;

Vu la nécessité de planifier et d'organiser la mise en place de points de rencontre d'urgences ;

Vu les obligations communales dans le domaine de la sécurité ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 20 décembre 2022,

## **D E C I D E**

**à la majorité qualifiée**

**PAR 33 OUI, SOIT A L'UNANIMITÉ**

1. de financer le matériel nécessaire à la mise en place des points de rencontre d'urgences pour la commune de Meyrin,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 75'880.-** destiné à ces acquisitions,
3. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 8 annuités, dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023, 16.33,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 75'880.- afin de permettre l'acquisition de ce bien,
6. de munir la présente délibération de la clause d'urgence au cas où le Canton rendrait obligatoire le dispositif des points de rencontre d'urgence.

**M. Cornuz** rappelle que le président avait la possibilité de voter. Il souhaite revenir sur le résultat de ce vote ; il salue et remercie l'assemblée. Il précise que les mérites ne lui reviennent pas à lui seul, car il a été soutenu par ses deux collègues du Conseil administratif. Il est peut-être le délégué à la sécurité, mais les décisions se prennent dans une belle collégialité, car il est nécessaire de le faire ainsi.

**M. Halimi** le remercie pour ces précisions et il ajoute qu'évidemment il soutient ce projet, puisqu'il a voté favorablement cette délibération en commission. *[Son vote est ajouté dans le résultat ci-dessus 33 voix avec celle du président, même si le résultat énoncé était de 32 voix].*

\* \* \*

#### 7. Annonces de projets.

Néant.

\* \* \*

#### 8. Propositions individuelles.

**M. Bucher** réagit à la décision du Conseil administratif de refuser une commission pourtant validée par le Conseil municipal lors d'une proposition individuelle. Il estime que le Conseil administratif n'a pas le pouvoir de décider au vu de l'art. 88 du règlement du Conseil municipal. « Le président convoque également sa commission à la demande écrite de 3 commissaires ». Etant donné que la demande a été formulée de manière valable au sein du Municipal et que cela figure dans le procès-verbal, il a l'impression, avec tout le respect qu'il doit au Conseil administratif, qu'il s'agit d'une prérogative du Conseil municipal et que le Conseil administratif n'a pas la possibilité de refuser une commission. Sachant que cette dernière a pour objectif d'aller assister à cette formation. Il ne voit donc pas de raison valable, ni sur le fond ni sur la forme, de refuser cette commission.

Vu que cette formation au climat, organisée par l'ACG aura lieu le 19 janvier, il faut répondre ce soir sur cette décision étant donné que le prochain Municipal siègera le 31 janvier.

**M. Tremblet** confirme que le Conseil municipal a tout loisir de convoquer une commission et son président la convoque et la préside. Or, dans le cas présent, il n'y a pas de président, puisqu'il s'agit d'une formation à laquelle sont conviés tous les conseillers municipaux et tous les conseillers administratifs de l'ensemble des 45 communes genevoises. Cela lui paraît, d'une part, disproportionné de mettre cette importance-là et d'imaginer que les conseillers meyrinois reçoivent des jetons de présence alors que les autres n'en recevraient pas. Le Conseil administratif estime qu'il ne s'agit pas du tout d'une commission conforme à ce que l'on entend par ce terme dans le règlement et c'est la raison pour laquelle le Conseil

administratif a estimé que les conseillers municipaux étaient libres de se rendre ou pas à cette formation.

**M. Bucher** estime qu'il y a des commissions de toute sorte, des commissions de présentation sur les pesticides utilisés par la Commune, qui ne nécessitent pas de présidence ; de plus, formellement, rien n'est écrit dans le règlement sur le type de forme de commission devant être présidée. Il a l'impression, très humblement, que rien ne peut s'opposer à ce que cette commission soit dûment convoquée. Les conseillers municipaux qui souhaitent s'y rendre, s'y rendront.

\*\*\*\*\*

**M. Grognuz** aimerait avoir un matériel de qualité aux couleurs meyrinoises pour les conseillers municipaux participant aux courses et prochains matchs de football. Il déclare que lors de la dernière course, les conseillers municipaux arboraient de magnifiques maillots verts, mais le Grand Conseil avait de superbes maillots et équipements. Ils se sont naturellement demandé pourquoi Meyrin ne pourrait pas disposer d'un équipement de qualité pour les prochains événements sportifs.

\*\*\*\*\*

**M. Seeger** propose, à l'instar des communes de Vernier ou Plan-les-Ouates, l'installation de panneaux d'affichages pour les indépendants et TPE (très petites entreprises) afin de faire la promotion économique des jeunes pousses meyrinoises. Il ajoute que les associations disposent de totems, l'administration d'un affichage public, mais les jeunes entrepreneurs avec qui il est en contact, trouvent dommage de ne pas pouvoir faire la publicité de leurs activités hormis sur Facebook, ce qui n'est pas forcément le canal idéal.

\* \* \*

## 9. Questions.

**Mme Schweizer** rappelle que le 2 février 2021, le Conseil municipal décidait par 32 voix, soit à l'unanimité, de voter favorablement la résolution de l'UDC n° 2020-06a, demandant l'installation de ruches didactiques sur la Commune dans le but de sensibiliser la population à la protection des abeilles domestiques et sauvages et de les initier à l'apiculture dans les démarches participatives *De la fleur au miel*, d'installer des ruches didactiques sur la commune de Meyrin à des emplacements désignés d'entente avec le Conseil administratif, de proposer rapidement un projet de délibération reprenant le montant des frais éventuels qui ne pourraient être financés au travers du budget de fonctionnement. Elle demande donc où en est le Conseil administratif avec la mise en œuvre de cette intéressante résolution proposée par l'UDC. Elle n'a pas souvenir d'avoir vu passer une délibération à ce sujet.

**M. Tremblet** répond que dans la délibération relative au patrimoine administratif et patrimoine financier dans le cadre du budget 2022, dont les montants peuvent être utilisés dans les deux ans, il y a un montant prévu pour la mise en place de ces ruches et des dispositifs prévus dans la résolution de l'UDC. Le Conseil administratif reviendra auprès du Conseil municipal avec une communication pour l'informer des modalités de cette mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

**M. Bucher** demande si, au vu des travaux cantonaux de réaménagement de l'avenue A.-F.-Dubois, les cheminements piétons et cyclables très utilisés sur cet axe seront maintenus dans de bonnes conditions de sécurité et de praticabilité durant les travaux.

\*\*\*\*\*

**M. Sanchez** déclare que le 11 novembre 2022, la clinique privée des Vergers, ouverte en 2018 et située dans l'écoquartier a déposé le bilan. En cause : sa situation de surendettement et elle accuse une perte de 3 millions. De plus, faute de liquidités, les salaires des 30 employés n'ont pas été payés depuis septembre. Au niveau cantonal, l'Etat de Genève a refusé d'intégrer l'établissement dans la planification hospitalière qui comprend 12 cliniques, toutes sur la rive gauche, ce qui aurait permis à la clinique de se faire rembourser ses opérations et ses prestations ambulatoires par la LAMAL et de signer des conventions avec des assureurs privés. Il demande si la Commune envisage, au travers de son service social, d'intervenir auprès des salariés qui ont perdu leur emploi afin de les aider dans leur démarche d'orientation socioprofessionnelle. Il fait remarquer que parmi les salariés, il y a des Meyrinois-es.

\*\*\*\*\*

**Mme Um** revient sur le panel du MEF et demande quels ont été les critères pour choisir les intervenants. Elle a été estomaquée de découvrir un panel entièrement masculin pour traiter de la question éminemment technique de la finance durable. Il y avait bien des femmes, mais elles étaient un peu à la lisière du débat : une journaliste très brillante pour animer et la Conseillère d'Etat pour le mot de la fin. Mais dans le cœur même du débat, aucune femme et donc ces dernières étaient en dehors de l'expertise. On lui a expliqué qu'il y avait eu une femme qui a eu un empêchement et a été remplacée par un homme. Elle aimerait avoir des explications, même si elle comprend qu'il est difficile de trouver un remplacement à la dernière minute. Néanmoins cela ne résout pas vraiment le souci si l'on prévoit une seule femme sur un panel, cela relève du tokénisme, à savoir en avoir une pour faire genre. Elle se demande donc comment le Conseil administratif a pu laisser passer cela et en dépit des discussions et des démarches entreprises au sein du Conseil municipal pour promouvoir l'égalité et la diversité et en dépit de sa propre prétention à l'exemplarité.

\*\*\*\*\*

**M. Grognuz** revient sur l'article du Meyrin ensemble dans l'édition de décembre qui traitait des décorations de Noël ; il aurait apprécié que cet article fasse référence à la motion n° 2021-05, présentée par le PS, PDC-VL et le PLR, votée à l'unanimité par le Municipal qui demandait de décorer tous les quartiers de Meyrin.

\*\*\*\*\*

**M. Fontanini** aimerait savoir s'il serait possible d'envisager un emplacement plus fréquenté pour les stands politiques.

**M. Halimi** rappelle au public qu'il n'a pas le droit de filmer ou de prendre des photos.

\*\*\*\*\*

Ayant partagé le même stand que M. Fontanini, **M. Fabre** déclare qu'il a eu le temps de discuter avec les commerçants présents devant la piscine du Livron. Le constat est amer. Ils se plaignent de l'emplacement, qui ne présente pas de passage et aucune visibilité et ils accusent une importante perte de leur chiffres d'affaires. Comme d'autres commerçants ont déjà jeté l'éponge, les trois derniers se posent la question si cela est utile de continuer dans ces conditions. Il demande si la Commune les a contactés pour avoir leur retour, s'il est possible de trouver un emplacement plus adéquat et combien de temps est-il prévu qu'ils restent à cet emplacement.

**M. Cornuz** répond que pour l'instant, il n'y a pas d'autre emplacement identifié. Trouver un emplacement, qui bénéficie de la même qualité de passage que celui de la place des Cinq-Continents, est compliqué. Il déclare que l'administration est ouverte à toute bonne proposition, mais il faut que l'emplacement puisse bénéficier d'installations techniques nécessaires, à savoir électrique, pour certains stands. Comment déterminer la zone la plus fréquentée, puisque le chantier est actuellement dans une phase transitoire, que des trous sont en train d'être rebouchés et d'autres vont réapparaître dans ce périmètre du Cœur de cité. Il est donc difficile de fidéliser du public sur des emplacements qui changeraient tout le temps. Donc, le débat est compliqué, mais la préoccupation reste présente.

\*\*\*\*\*

**M. Damien Boccard** rapporte que, selon des rumeurs, le responsable des ressources humaines pourrait prochainement quitter son poste. Sachant que le responsable n'est en poste que depuis quelques mois et que la dernière responsable a quitté son poste après une année, si ces bruits de couloir devaient se confirmer, ils auraient sérieusement de quoi nous inquiéter. Conscient qu'il ne s'agit que de rumeurs et qu'elles peuvent être douteuses et peu fiables et dans

l'objectif de couper court à toute discussion parallèle, il aimerait que le Conseil renseigne le Conseil à ce sujet.

\*\*\*\*\*

**M. Pierre Boccard** déclare que le Conseil municipal au travers de ses décisions et des débats a un rôle pacificateur. Il souhaite faire allusion à un autre pacificateur : le Colt 45 de la guerre de Sécession. Il parle de sécession, car il y a rupture de collégialité au sein du Conseil administratif et aimerait avoir des explications sur cette situation. Il pense que ce dernier a été élu pour travailler ensemble, en confiance, et si ce n'est pas le cas, les conseillers municipaux devraient être les premiers informés et pas par des bruits de couloir. Le Conseil municipal mérite donc d'avoir des explications. Il rappelle que le fonctionnement de la Commune n'est pas uniquement dédié à l'administration, puisqu'étant en dessus de l'administration, il se doit de gouverner. Il appuie lourdement là-dessus, car plus on cache les choses, plus elles dégènèrent et sont irrécupérables. Il souhaite que les trois conseillers administratifs puissent s'exprimer.

**M. Tremblet** rappelle que les séances du Conseil administratif ne sont pas publiques, les procès-verbaux ne sont pas publiés et les décisions ne sont pas rendues publiques. Il confirme que sur un dossier en cours actuellement, il y a eu rupture de collégialité de la part d'un membre du Conseil administratif. Cela ne signifie pas pour autant que le Conseil administratif s'arrête de travailler et ce dernier continue de gouverner.

**Mme Leuenberger** déclare être hallucinée par ce qui se passe en entendant une question d'un côté et une déclaration assez forte de l'autre et elle ne se prononcera pas sur des rumeurs ou des bruits de couloir. Elle indique que dans sa manière avec laquelle elle souhaite exercer sa fonction, il lui semble correct de confirmer qu'elle a rompu la collégialité la semaine dernière. Etant soumise à une confidentialité, elle ne fera pas plus de commentaires si ce n'est de dire qu'elle regrette absolument cette situation et qu'elle ne se sent pas sereine pour finir cette année.

**M. Fabre** souhaite déposer une motion d'ordre en trois volets : vu la gravité de ce qui vient de se dire, il aimerait une interruption de séance afin que les chefs de groupe puissent discuter 5 minutes entre eux. Il demande également que l'on aille plus loin dans les débats et en profondeur de ce qui s'est réellement passé. Il déclare être désolé pour le public et le journaliste, mais avant de demander le rattachement à Versoix, il souhaite faire un huis-clos.

Sa proposition étant suivie par 3 conseillers, **M. Halimi** prononce l'interruption de séance.

*[20:10 Interruption de séance de 5 minutes]*

**M. Halimi** va mettre au vote **la demande de huis clos**, qui préconise que la presse, le public et l'administration sorte de la salle. *[Le secrétaire général intervient auprès du Bureau car selon le règlement les membres de l'administration ont le droit d'être*

**Séance du 20 décembre 2022  
tenue en séance ordinaire**

*présents]. M. Halimi corrige ses propos et déclare que le huis clos ne concerne que le public et la presse, l'administration peut rester selon ... [Interruption par certains conseillers qui déclarent que ce n'est pas le cas. Le 2<sup>ème</sup> secrétaire du Bureau confirme la teneur du règlement à l'art. 47.]*

**M. Amato** demande que l'on consulte la nouvelle teneur du règlement à l'article 48.

**M. Halimi** précise que si le huis clos est voté et soutenu, le public ainsi que la presse devront sortir.

**M. Pierre Bocard** demande de soumettre au vote la sortie de l'administration. Le Conseil municipal souhaite parler au Conseil administratif et en dehors de la présence de l'administration.

**M. Halimi** ne voit pas d'inconvénient à aller dans ce sens si telle est la volonté du Conseil municipal. Il propose de mettre aux voix **le huis-clos qui est accepté à l'unanimité par 32 voix**. Il passe ensuite au vote afin de signifier la sortie de l'administration lors de ce huis-clos, laquelle est acceptée par 31 oui et 1 abstention.

**Le président** demande au public, à la presse et à l'administration de quitter la salle.

\* \* \*

*[Huis-clos de 20h15 à 21h30]*

\* \* \*

**La séance est levée à 21h30/BNI.**

Lu par le Bureau du Conseil municipal en  
date du 17 janvier 2023.

Le 1<sup>er</sup> secrétaire :

Le président :

Fabien Grognuz

Hysri Halimi